

PROPOSITION DE LOI

ABOLITION DE LA CORRIDA : UN PETIT PAS POUR L'ANIMAL, UN GRAND PAS POUR L'HUMANITE

EXPOSE DES MOTIFS

« Depuis le temps que je patiente dans cette chambre noire
J'entends qu'on s'amuse et qu'on chante
Au bout du couloir
Quelqu'un a touché le verrou
Et j'ai plongé vers le grand jour
J'ai vu des fanfares, des barrières
Et des gens autour

Dans les premiers moments
J'ai cru qu'il fallait seulement se défendre
Mais cette place est sans issue, je commence à comprendre
Ils ont refermé derrière moi
Ils ont eu peur que je recule
Je vais bien finir par l'avoir
Cette danseuse ridicule

Est-ce que ce monde est sérieux?

Andalousie, je me souviens, les prairies bordées de cactus
Je ne vais pas trembler devant ce pantin, ce minus!
Je vais l'attraper, lui et son chapeau
Les faire tourner comme un soleil
Ce soir la femme du torero dormira sur ses deux oreilles

Est-ce que ce monde est sérieux?

J'en ai poursuivi des fantômes
Presque touché leurs ballerines
Ils ont frappé fort dans mon cou pour que je m'incline

Ils sortent d'où ces acrobates
Avec leurs costumes de papier?
J'ai jamais appris à me battre contre des poupées

Sentir le sable
Sous ma tête, c'est fou comme ça peut faire du bien
J'ai prié pour que tout s'arrête
Andalousie, je me souviens

Je les entends rire comme je râle et je les vois
Danser comme je succombe
Je pensais pas qu'on puisse autant
S'amuser autour d'une tombe

Est-ce que ce monde est sérieux? »

Francis Cabrel, La corrida, 1994

*

**

Mesdames, Messieurs,

« La corrida davantage qu'un spectacle est un art », tribunaient en 2019 quarante personnalités françaises du monde de la culture, inquiètes de l'interdiction possible des corridas aux moins de 18 ans.

L'argument est bien connu : l'arène serait un théâtre mettant en scène une lutte métaphorique, celle de la vie contre la mort, de l'homme contre la bête, du civilisé contre le sauvage, de la culture contre la nature, de tout ce que vous voulez d'ailleurs, et cet acte artistique serait plus ou moins réussi selon les acteurs du jour. Parmi eux le torero, l'endimanché bourreau, et le taureau, partenaire obligé d'un combat truqué dont on lui demandera de sortir vaincu, mais brave. Oui, c'est ainsi : il est exigé de l'animal sacrifié qu'il meure bien. Sinon il sera moqué, méprisé, et critiqué de n'avoir pas su crever comme il faut pour se montrer à la hauteur du théâtre de la vie contre la mort, du civilisé contre le sauvage, de la culture contre la nature et de la bêtise contre elle-même.

La corrida, un art ? Ceux qui l'affirment se fourvoient en réalité derrière un prétexte utile à leurs inclinations morbides.

L'art, le vrai, génère des œuvres où l'imagination et la technique servent la part la plus habile de l'âme humaine. Parmi elles on compte la chanson de Francis Cabrel qui décrit l'incompréhension, la lutte et les souffrances d'un taureau qui vit ses derniers instants dans l'arène. « Je ne pensais pas qu'on puisse autant s'amuser autour d'une tombe », s'étonne-t-il avant d'expirer, nous laissant seuls face à cette vérité inversée : les rôles ont été mal distribués, et le sauvage n'est pas celui qui avait été désigné comme tel. L'art de Cabrel repose ici sur des mots et des notes composant un tableau qui déchire les esprits. L'œuvre transperce, mais elle ne tue personne, et ce n'est pas un détail. Car si l'art n'a pas à être moral, il ne peut reposer sur un acte immoral réprouvé par la loi. Or les sévices graves et les actes de cruauté sur un animal sont immoraux et réprouvés par la loi.

D'après l'article 521-1 du code pénal, de tels actes, s'ils entraînent la mort de l'animal, sont punis de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende. Qui oserait soutenir que les traitements infligés à un taureau pendant une corrida n'entrent pas dans cette catégorie ?

*

**

Une corrida dure deux heures. Elle comprend six combats de vingt minutes chacun, opposant un taureau à trois matadors. Chacun des combats se déroule en trois phases appelées « tercios »

Le premier tercio est celui des picadors, qui manient des piques destinées à sectionner ou cisailier les muscles releveurs de la tête du taureau. L'animal souffre, évidemment, mais commence aussi à perdre tous ses repères, ce qui le rend d'autant plus vulnérable.

Le deuxième tercio est celui des banderillos, qui manient des bâtons terminés par un harpon de 4 cm de long. Plantés dans la masse musculaire proéminente située à la base du cou du taureau, ils déclenchent des hémorragies internes accrues par les déplacements brusques et saccadés du taureau, stimulé par le jeu de cape du torero. Les nerfs sont eux aussi atteints, portant la douleur à son paroxysme.

Le troisième tercio est celui de la mise à mort qui commence par l'estocade, au cours de laquelle l'épée est plongée au niveau du sommet de l'omoplate droite pour atteindre la cage thoracique.

Après l'estocade, le coup de grâce est donné par un poignard à lame courte et large, planté entre la base du crâne et le début de la colonne vertébrale pour détruire le cervelet et le début de la moelle épinière. Le temps imparti au torero (ou « matador ») pour tuer le taureau est d'un quart d'heure. S'il ne réussit pas à l'achever dans ce délai, l'animal est conduit au toril où il est abattu. En trophées, le torero recevra les oreilles coupées, voire la queue du taureau massacré.

Tout cela relève-t-il de l'art ou de la torture ?

*

**

L'ordre national des vétérinaires a tranché. En 2016 il affirmait :

« Dans les spectacles taurins sanglants, la douleur infligée aux animaux n'est pas contestée. Dans la pratique de la corrida, c'est précisément cette douleur qui augmente les réactions défensives des animaux, leur stress psychologique et physique et donc leur agressivité. Elle conditionne ainsi le succès du spectacle. La courte durée du spectacle (20 mn) et la sélection d'animaux agressifs et génétiquement prédisposés à combattre paraissent une atténuation peu significative de l'intensité des souffrances physiques forcément ressenties par les animaux.

Les spectacles taurins sanglants, entraînant, par des plaies profondes sciemment provoquées, des souffrances animales foncièrement évitables et conduisant à la mise à mort d'animaux tenus dans un espace clos et sans possibilité de fuite, dans le seul but d'un divertissement, ne sont aucunement compatibles avec le respect du bien-être animal.»

La législation française suit logiquement l'avis de l'ordre des vétérinaires : en vertu de l'article 521-1 du code pénal, la corrida est interdite dans notre pays.

*

**

Dix départements français bénéficient pourtant encore aujourd'hui d'une exception à la loi, au nom d'une « tradition locale ininterrompue ». Dans le Gard, les Pyrénées Atlantiques ou les Bouches du Rhône est donc admis ce qui est considéré comme une barbarie répréhensible dans la Sarthe ou dans les Vosges. Dans les départements dits « taurins », l'acte de cruauté sur les taureaux n'est pas nié, il n'est simplement pas condamné.

Au-delà de l'incohérence manifeste du dispositif actuel, sa justification est factice. La corrida n'est en rien une tradition française, mais espagnole. Elle n'est arrivée en France qu'en 1853, pour faire plaisir à Eugénie de Montijo, l'épouse andalouse de Napoléon III. Et elle n'a bénéficié d'une exception aux peines prévues pour les actes de cruauté qu'en 1951. N'en déplaise aux adeptes des combats d'animaux, cette corrida espagnole ne peut se prévaloir d'appartenir au patrimoine culturel immatériel de la France, ce qu'a confirmé le Conseil d'Etat en 2016, appuyant la décision de la cour administrative de Paris prise un an plus tôt.

Par ailleurs, ce « spectacle » qui bénéficie de fonds européens, via la PAC, et de subventions locales, soulève l'opposition et l'indignation d'une majorité de Français. D'après un sondage Ifop de février 2022, 87 % des Français se déclarent favorables à ce que tout acte de cruauté volontaire ayant entraîné la mort d'un animal soit puni, sans exception pour les corridas. En 2017, un autre sondage Ifop avait montré que 75% des habitants des départements où sont autorisées les corridas sont opposés aux corridas avec pique, banderille et mise à mort.

Le Chili, l'Argentine, Cuba et l'Uruguay ont fait le choix d'interdire les corridas. En Europe, le Danemark, l'Italie et le Royaume-Uni ont formellement interdit cette pratique, tout comme la Catalogne. Les Français expriment le souhait très fort que notre pays suive l'exemple. En tant qu'élus de la Nation, il nous revient d'agir dans l'intérêt général, en tenant compte de l'attente sociétale. C'est pourquoi nous avons le devoir de suivre le sens de l'histoire et d'abolir les combats d'animaux.

En affirmant solennellement que la torture et la mort d'un animal ne peuvent légalement constituer un divertissement digne de l'éthique contemporaine, nous ferons un pas historique en faveur des droits des animaux et par là-même en faveur de notre humanité.

PROPOSITION DE LOI

Article unique

Le onzième alinéa de l'article 521-1 du code pénal est supprimé.

